

DÉCISION

Portant approbation d'une prolongation du contrat de maintenance avec la société SHARP France concernant les photocopieurs du parc de la Commune.

Le Maire de la Commune de COIGNIERES (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu le contrat présenté par la société SHARP Business Systems France SAS, 22 Avenue des Nations, Seysses 95948 Roissy CDG, représentée par sa directrice des marchés publics, Mme Catherine MENIGOT, pour la maintenance du parc de photocopieurs de la Commune.

Considérant la nécessité pour la Commune de disposer d'un contrat de maintenance concernant son parc de 14 photocopieurs, dont elle a fait l'acquisition à compter du 18 octobre 2019 ;

Considérant que la Commune souhaite prolonger pour une durée de trois (3) ans le contrat de maintenance de ses photocopieurs avec la société SHARP France ;

DECIDE

ARTICLE 1 – D'APPROUVER la prolongation, pour une durée de trois (3) ans, du contrat conclu entre la Commune et la société SHARP Business Systems France SAS, 22 Avenue des Nations, Seysses 95948 Roissy CDG, représentée par sa directrice des marchés publics, Mme Catherine MENIGOT, pour la maintenance du parc de photocopieurs de la Commune.

ARTICLE 2 – DIT que la prolongation du contrat pour une durée de 3 ans prendra effet à compter de la date de remise en service des photocopieurs, telle qu'elle figure dans le contrat initial.

ARTICLE 3 – PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de la Ville pour l'année 2023 et suivantes.

ARTICLE 4 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 24 juillet 2023

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-Président de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.